



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique industrielle

Question écrite n° 8980

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétude des constructeurs français de biens d'équipement et de machines-outils face aux dispositions prises dans le cadre de la loi de finances 1989 sur le chapitre relatif à « l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité de l'industrie ». La réduction de la procédure MECA, qui leur semble être pourtant la seule voie permettant de soutenir réellement la modernisation des équipements de l'industrie, les inquiète tout particulièrement. Cette réduction a déjà conduit la direction générale de l'industrie à suspendre l'enregistrement des dossiers de la procédure MECA-catalogue. Au moment même où le Gouvernement allemand vient de reconduire jusqu'en 1992 son soutien à la modernisation des techniques de production dans l'entreprise en lui consacrant plus de 500 millions de DM, il apparaît nettement que les dispositions prises en France ne seront pas de nature à renforcer la compétitivité de nos industries manufacturières face à la concurrence croissante de l'étranger en particulier, si l'on songe à l'échéance de 1993. Les conséquences ne devraient pas manquer de se faire sentir sur l'équilibre de notre balance commerciale et sur la situation de l'emploi dans l'industrie. Il s'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure MECA comportait jusqu'en 1988 deux volets : l'un appelé « première référence » correspondait à la partie de la procédure destinée à aider les utilisateurs à acquérir un matériel nouvellement produit par un constructeur de façon à compenser le risque technologique qui en résulte. L'aide a, en outre, un effet direct sur l'offre française d'équipement puisqu'elle permet au constructeur de valider un nouvel équipement et de disposer d'une référence commerciale ; l'autre, dit « catalogue », avait pour objet d'aider l'investissement des PMI pour tout investissement mécanique. En 1988, 120 MF ont été consacrés à la procédure MECA dont 35 MF pour le premier volet et 85 MF pour le second : dans ce cas, le taux de refus des dossiers a été anormalement élevé pour une procédure qui devrait être automatique. Pour 1989, il est prévu de limiter la procédure MECA à l'aspect « première référence » et de la développer dans ce cadre à hauteur de 50 MF, ce qui permettra d'accroître significativement le taux de l'aide. La garantie de reprise du matériel et le suivi du matériel par l'ADEPA qui y sont attachés semblent une bonne solution pour aider les industriels de la machine-outil à développer de nouveaux modèles. Le relais du deuxième volet de la procédure MECA sera pris par les plans productiques et les opérations pilotes productiques des contrats de Plan Etat-région, dont les interventions sont maintenues à un niveau élevé. Au-delà des efforts généraux faits par le Gouvernement pour améliorer la situation financière des entreprises et leur permettre ainsi d'investir pour préparer l'avenir, le système retenu pour 1989 paraît ainsi répondre de façon satisfaisante aux besoins des PMI.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8980

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 427